

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société KNDS AMMO FRANCE relative à l'extension du site industriel de production de munitions qu'elle exploite sur le territoire des communes de La Chapelle-Saint-Ursin et de Morthomiers Installations classées pour la protection de l'environnement

Conformément à l'article L. 180-10-1 du code de l'environnement, il est organisé une consultation du public par voie électronique dite parallélisée du lundi 12 octobre 2026 à 9h00 au mardi 12 janvier 2027 jusqu'à 17h00, soit pendant une période de trois mois.

Elle sera conduite par une commission d'enquête qui a été désignée par le tribunal administratif d'Orléans et composée de monsieur Patrick ANDRÉ, fonctionnaire territorial des services techniques en retraite, en qualité de président de cette commission, monsieur Eugène BONNAL, officier supérieur de l'armée de l'air en retraite et madame Maryse COURVEAULLE, directrice générale des services de la commune de Mehun-sur-Yèvre en retraite, en qualité de commissaires enquêteurs titulaires ainsi que madame Céline ISAERT, journaliste, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. En cas d'empêchement de monsieur Patrick ANDRÉ, la présidence de la commission sera assurée par monsieur Eugène BONNAL, premier membre titulaire de la commission.

Le dossier mis à la consultation du public est composé de la demande d'autorisation environnementale déposé par la Société KNDS AMMO FRANCE, accompagné notamment d'une étude d'incidence environnementale. En cours de consultation, s'ajouteront au dossier, au fur et à mesure de leur émission, les avis des services réglementairement obligatoires (ou la mention d'absence d'avis à l'issue des délais impartis), des collectivités territoriales concernées et les réponses éventuelles du porteur de projet aux avis et observations du public. Il en va de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire, à la demande du préfet.

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera consultable :

- sur le site internet dédié à la consultation accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7672/>
- sur le site internet des services de l'État dans le Cher : <https://www.cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ICPE-Enquetes-publiques-Consultations-du-public>
- sur un poste informatique à la mairie de la Chapelle-Saint-Ursin, siège de la consultation, 1 place de l'Église 18570 La Chapelle-Saint-Ursin et à la mairie de Morthomiers 2 route de La Chapelle 18570 Morthomiers.

Toute personne pourra demander, sur rendez-vous, à consulter ce dossier sur support papier mis à jour, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la fin de la consultation auprès de la préfecture du Cher, direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - bureau de l'environnement - place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 Bourges Cedex - pref-environnement@cher.gouv.fr.

Des renseignements relatifs au projet pourront être demandés auprès de Mme Carine FABRI, chargée de la prévention des risques de l'établissement KNDS AMMO FRANCE de LA CHAPELLE-SAINT-URSIN - courriel : carine.fabri@knds.fr - Tél. : 02 48 68 71 71.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7672/>
- par courriel : consultation-du-public-7672@registre-dematerialise.fr
- par courrier postal : préfecture du Cher - monsieur le commissaire enquêteur - bureau de l'environnement - CS 60022 - 18020 Bourges Cedex

Les observations et propositions sont consultables pendant toute la durée de la consultation sur le registre numérique.

La commission d'enquête organisera deux réunions publiques, en présence du pétitionnaire afin qu'il puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants :

- réunion d'ouverture : le jeudi 22 octobre 2026 de 18h30 à 20h00, salle des fêtes - 8 route de la Chapelle - 18570 Morthomiers,
- réunion de clôture : le mardi 5 janvier 2027 de 18h30 à 20h00, salle des mariages de la mairie, place de l'église - 18570 La Chapelle-Saint-Ursin.

Elle se tiendra à la disposition du public notamment pour recevoir ses observations et propositions, en mairie de La Chapelle-Saint-Ursin, le mardi 1er décembre 2026 de 9h00 à 12h00 et en mairie de Morthomiers le lundi 2 novembre 2026 de 14h00 à 17h00, et le mardi 22 décembre 2026 de 14h00 à 17h00.

La commission d'enquête rendra public son rapport et ses conclusions motivées sur le site internet dédié à la consultation au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

À l'issue de la consultation du public, l'autorité compétente prendra la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus.